

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2013

A 18 h 30 à la salle des mariages de Watten

L'an deux mil treize, le 09 octobre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des mariages de Watten, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET et Mathieu PRUVOST, vice-Présidents,
Messieurs David CAPITAINE, François SEGURA, Jacques DRIEUX, Gilbert CHIQUET, Jean-Luc HOCHART, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Michel BOUHIN, René DEBOUDT, délégués titulaires
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,
Messieurs Edgar SALOME, Dominique LARDEUR, Bernard HIBON, Francis BERQUEZ délégués suppléants.
Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, représenté par Monsieur Edgar SALOME, délégué suppléant,
Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, représenté par Monsieur Dominique LARDEUR, délégué suppléant
Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante.
Monsieur Francis BERQUEZ, délégué suppléant.

Absents excusés :

Monsieur Hugues PERSYN délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
19.

Le nombre de pouvoir était de 1.

Le Comité syndical est accueilli par M. DESCHODT, délégué titulaire et Maire de la commune de Watten. M. DESCHODT souhaite la bienvenue aux délégués dans sa commune tout en se remémorant de l'accueil du comité syndical du SmageAa dans cette même salle des mariages il y a huit ans, suite à son début de mandat de Maire. Il remercie ensuite l'ensemble du SmageAa pour son investissement et le travail mené à bien.

M. DENIS remercie M. DESCHODT de son accueil, débute la réunion en constatant que le quorum est atteint et donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. DENIS propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 20 juin 2013 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer M. DHALLEINE comme secrétaire de séance.

Enfin, avant d'entamer la présentation des délibérations, M. DENIS, propose d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour, la délibération 2013-42, cette proposition ne faisant l'objet d'aucune abstention ni observation de la part des délégués présents.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2013-29 : Marchés publics – constitution de la commission constituée comme un jury

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle qu'en application des articles 74, 24 et 22 du code des marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à des ouvrages d'infrastructures nécessitent l'avis d'une commission constituée comme un jury.

Le Comité Syndical après délibération accepte à l'unanimité :

1. de statuer ainsi qu'il suit sur la composition de la commission composée comme un jury.

Membres élus :

Président : Le Président du SmageAa

Membres : cinq délégués du SmageAa

Membres désignés par le Président :

Au moins 2 personnes qualifiées dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres

Représentants institutionnels invités :

Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

Le trésorier principal de Saint-Omer ou son représentant.

2. de désigner comme suit les membres élus de la Commission Composée en Jury :

TITULAIRES

M. Anicet CHOQUET

M. Francis DHALLEINE

M. François SEGURA

M. Jean-Michel BOUHIN

M. Claude DEVULDER

SUPPLEANTS

M. Josse NEMPONT

M. Alain MEQUIGNON

M. Jean-Claude NOEL

M. Mathieu PRUVOST

Mme Chantal LEVRAY

Délibération 2013-30: SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois - avis

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Le Syndicat Mixte du Montreuillois sollicite l'avis du SmageAa sur son projet de SCOT, schéma de Cohérence Territoriale du Pays Maritime et Rural du Montreuillois.

Un peu de flou est ressenti à la lecture du projet en ce qui concerne la prise en considération du SAGE de l'Audomarois et du PPRI de la vallée de l'Aa supérieur prescrit depuis 2009. Il semble toutefois qu'il ne s'agisse que d'erreurs rédactionnelles.

Néanmoins, aussi bien en ce qui concerne les corridors écologiques aquatiques et la prise en compte du risque inondation, le projet de SCOT est tout à fait en accord avec les missions du SmageAa.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, traduction réglementaire de la stratégie de développement de ce territoire, est présenté en deux parties : la valorisation des ressources environnementales et patrimoniales pour renforcer sa capacité d'accueil d'une part et l'organisation et le déploiement de ses activités dans un cadre multipolaire et intégré de l'autre.

C'est la partie 1 qui reprend plus spécialement les orientations et objectifs en lien avec les compétences du SmageAa.

Partie 1

- 1. Préserver et valoriser les ressources écologiques.**
- 2. Gérer l'espace dans le cadre de ses spécificités littorales et rurales en intégrant également la gestion des risques.**
- 3. Valoriser et développer les ressources paysagères et patrimoniales.**
4. Améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition énergétique.
- 5. Gérer à long terme la ressource en eau et réduire les pollutions.**

M. PRUVOST indique que le SmageAa peut se féliciter de voir ces différentes approches incluses de façon explicite dans un document d'urbanisme de cette portée. Ces objectifs et orientations devront ensuite être développés de façon encore plus opérationnelle au niveau des PLU ou PLUI et lors de toutes démarches d'aménagement.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical se prononce favorablement sur le projet de SCOT du Syndicat Mixte du Montreuillois.

Délibération 2013-31: PLUI Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues – avis

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Il informe que le SmageAa a été associé à la démarche d'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues. C'est à ce titre que, en application du Code de l'Urbanisme, l'avis du SmageAa est sollicité sur le projet.

Au regard de ses compétences, le SmageAa s'attache à étudier la cohérence du projet du PLUI avec la prévention des inondations d'une part et en particulier la non-crédation de vulnérabilité nouvelle. D'autre part, la prise en compte de la préservation du cours d'eau en tant que milieu écologique est le second volet qui nous intéresse.

Dans son volet "Vallée de l'Aa", le PLUI reprend l'application stricte du règlement du PPRI sur le zonage PPRI. Dans les zones inondées constatées, hors zonage PPRI, seuls les caves et sous-sols sont interdits. La construction des ouvrages de prévention des inondations est autorisée dans les zones A et N. En cela les projets de Champs d'Inondation Contrôlée et de PLUI sont déjà compatibles.

Nous notons toutefois que l'emplacement réservé 1.5 serait, sur une infime partie de son tracé, repris dans le périmètre de DUP du programme du SmageAa (arrêté préfectoral du 10 juillet 2013). Précisons que la création de liaison douce sur le site a bien été intégrée au programme de champs d'inondation contrôlée sur ce tracé-là.

La volonté de préservation d'éléments du patrimoine paysager de type haie et bosquet est une orientation très favorable à la limitation des ruissellements. Cette problématique des ruissellements devra tout particulièrement être prise en compte lors des programmes d'aménagement en zone AU.

Enfin, sur la problématique des inondations, l'arrêté de Servitude pour Rétention Temporaire des Eaux mise en place pour les champs d'inondation contrôlée (arrêté préfectoral du 10 juillet 2013) devra être annexé au PLUI.

Concernant le patrimoine naturel des cours d'eau et de leurs abords, nous notons avec intérêt l'inscription d'éléments paysagers à préserver.

Par ailleurs, la bande de berge d'une largeur de 6 m non aedificandi présente à la fois un intérêt écologique et un intérêt pratique. Elle facilitera l'application de la servitude de passage de 6 m associé au Plan de Gestion de l'Aa et ses affluents. (A modifier aux zonages 1AUE, AH et NH où la largeur indiquée est limitée à 5 m).

Aucune observation n'est à apporter de la part des représentants de la Communauté de Communes.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical émet un avis favorable assorti des observations ci-dessus au projet du PLUI de la Communauté de communes du canton de Fauquembergues.

PREVENTION DES CRUES

Délibération 2013-32: PAPI – Mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa – modalités pour les échanges fonciers

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que dans le cadre du programme de mobilisation des champs d'expansion des crues, une réserve foncière compensatoire a été mise en place avec la SAFER. Cette réserve a pour vocation de compenser au mieux les pertes de surfaces agricoles exploitables, notamment sous l'emprise des barrages.

La SAFER a lancé cet été un appel à candidature pour l'attribution de cette réserve, 12 personnes concernées par le programme se sont portées candidates. Un négociateur de la SAFER rencontre individuellement chaque candidat afin de pouvoir envisager un schéma global d'échange foncier tel que cela a été prévu avec la SAFER (cf. délibération n°2013-13 du 20 juin 2013).

Si la procédure d'échange foncier avait été envisagée dans le cadre du protocole foncier et agricole signé en 2011 avec les Organisations Professionnelles Agricoles, il s'avère nécessaire de préciser les modalités de mise en œuvre, dans le respect de ce protocole et en tenant compte également des demandes formulées depuis par la profession agricole. En effet, lors d'une réunion organisée par le SmageAa et la SAFER le 14 février dernier en vue de présenter la réserve foncière aux exploitants concernés, les représentants des organisations professionnelles agricoles présents ont fait valoir leur volonté de ne pas voir proratisées les attributions de terre disponibles dans la réserve au regard de la valeur foncière. La règle demandée est celle du "1 pour 1" en surface.

M. PRUVOST définit ensuite les modalités suivantes ainsi que la notion de 1 pour 1 :
2 cas sont à envisager.

Cas 1 : propriétaire et exploitant intéressés par l'échange foncier OU propriétaire-exploitant

Cas 2 : exploitant seul intéressé par l'échange foncier

Echange "en 1 pour 1"

La surface d'emprise "1:1" considérée est la surface d'emprise de la DUP (barrage et berge) à laquelle s'ajoute le délaissé non exploitable lié à cette emprise, qu'il soit dans le périmètre de la servitude ou extérieur au projet.

Lors d'échanges combinés avec d'autres exploitants sous l'emprise, ces surfaces peuvent se cumuler.

Cas 1 – propriétaire et exploitant OU propriétaire-exploitant

Le propriétaire reçoit l'équivalent de surface dans la réserve foncière compensatoire en échange simple.

Le SmageAa prend en charge la différence financière.

Le propriétaire ne perçoit pas d'indemnité de réemploi.

Si la surface reçue est supérieure à la surface 1:1 définie ci-dessus, le propriétaire achète le surplus à la valeur d'attribution.

N.B. : Valeur d'attribution = moyenne du prix de revient des acquisitions SAFER pour la réserve foncière compensatoire (11 385,69 €/ha)

L'exploitant voit son bail transféré sur la nouvelle parcelle. Il ne perçoit pas d'indemnité d'éviction.

Cas 2 – exploitant seul

Le propriétaire voit son emprise (ou sa parcelle) rachetée 7 200 €/ha (dont indemnité de réemploi).

L'exploitant achète la surface 1:1 à 6 000 €/ha et le surplus éventuel à la valeur d'attribution.

Le SmageAa prend en charge la différence financière.

L'exploitant ne perçoit pas l'indemnité d'éviction.

Ces modalités permettent d'être juste vis-à-vis des propriétaires et des exploitants qui ne pourront pas bénéficier de la réserve, par exemple du fait de la distance entre les terres disponibles et le siège d'exploitation.

Toutefois il est à noter que le SmageAa doit prendre à sa charge la différence financière entre les valeurs des terres dans les CIC et les terres disponibles à l'échange, soit environ 5 385 €/ha.

Il est délicat d'estimer un montant global de ce surcoût pour le SmageAa sans connaître le schéma général de restructuration foncière. Ce schéma sera défini pour la fin de l'année 2013.

Dans le cas le plus défavorable, mais toutefois très peu probable, en appliquant ce surcoût à toute la surface disponible en réserve, le surcoût total pourrait s'élever à 151 587 € (plus de 13 % du coût du foncier pour tout le programme).

M. DENIS précise que quelques discussions sont encore en cours avec les organisations professionnelles agricoles, mais le SmageAa a déjà fait le maximum.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- accepte les modalités telles qu'envisagées ci-dessus
- autorise le président à engager les dépenses inscrites au BP 2013

Délibération 2013-33 : PAPI – Etudes hydrauliques et avant-projets pour les quartiers hautement vulnérables d'Ouve-Wirquin et d'Esquerdes – modification du plan de financement prévisionnel

M. DHALLEINE donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que le comité syndical du SmageAa a souhaité proposer un projet d'aménagement local permettant de réduire le risque inondation sur ces deux secteurs.

Une consultation a ainsi été lancée au cours de l'été afin de confier à un bureau d'études les missions suivantes :

- une étude préliminaire comprenant la réalisation de deux études hydrauliques et aboutissant à la proposition d'aménagement à l'échelle de ces deux communes,
- une étude d'avant-projet permettant d'affiner, au stade de faisabilité, les deux scénarios d'aménagement retenus à la fin de l'étude préliminaire.

Sur la base des critères définis au règlement de la consultation (soit 60% valeur technique et 40% valeur prix), il est proposé d'attribuer le marché au groupement V2R / ISL pour un montant de 27 985 € HT.

Suite à la consultation, les coûts liés aux études de conception sont revus à la hausse, soit un surcoût de 10 985 € HT par rapport au plan de financement approuvé par le comité syndical du 20 juin 2013.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Budget prévisionnel (en € HT)	
Etudes	27 985 €
Levés topographiques	14 000 €
	41 985 €

Répartition du budget prévisionnel							
Financements	Etat (FPRNM) (en € HT)		Agence de l'Eau (en € HT)		SmageAa (en € HT)		Total (en € HT)
Taux global et total	50%	20 993 €	30%	12 596 €	20%	8 397 €	41 985 €
Etudes	50%	13 993 €	30%	8 396 €	20%	5 597 €	27 985 €
Levés topographiques	50%	7 000 €	30%	4 200 €	20%	2 800 €	14 000 €

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical:

- accepte les modifications du plan de financement
- autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Délibération 2013-34 : PAPI – Lutte contre les inondations sur le territoire de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs – attribution du marché – modification du plan de financement – demande de subventions

M. DHALLEINE donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que le comité syndical du SmageAa a accepté, à la demande de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs, de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa. La convention de mandat définissant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée entre les deux parties le 16 juillet 2013.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée le 6 août 2013 dans le but de confier à un prestataire les missions suivantes :

- Opération 1 : maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement de 8 ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa (fiche action VI.3.1 du PAPI de l'Audomarois),
- Opération 2 : étude préliminaire et avant-projet pour la résorption des désordres hydrauliques locaux sur les communes de Bourthes et de Wicquinghem (fiche action VI.2.3 du PAPI de l'Audomarois).

Sur la base des critères définis au règlement de la consultation (soit 60% valeur technique et 40% valeur prix), la commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2013, a émis un avis favorable pour l'offre de la société Antea Group pour un montant de 83 735 € HT.

Pour rappel, le SmageAa prend à sa charge les frais liés aux missions « étude préliminaire (EP) » et « avant-projet (AVP) » ainsi que les études topographiques nécessaires au bon déroulement de ces deux phases.

Suite à la consultation, le plan de financement prévisionnel à la charge du SmageAa est modifié comme suit :

Budget prévisionnel des phases EP et AVP (en € HT)	
Etudes (EP et AVP)	41 300 €
Levés topographiques	20 000 €
	61 300 €

+ 11 300 € HT (surcoût par rapport à la 1^{ère} estimation)

Répartition du budget prévisionnel pour les phases EP et AVP							
Financements	Etat (FPRNM) (en € HT)		Agence de l'Eau (en € HT)		SmageAa (en € HT)		Total (en € HT)
Taux global et total	50%	30 650 €	30%	18 390 €	20%	12 260 €	61 300 €
Etudes (EP et AVP)	50%	20 650 €	30%	12 390 €	20%	8 260 €	41 300 €
Levés topographiques	50%	10 000 €	30%	6 000 €	20%	4 000 €	20 000 €

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical :

- accepte les modifications du plan de financement pour les phases : étude hydraulique et avant-projet,
- attribue le marché « étude hydraulique et maîtrise d'œuvre du projet de lutte contre les inondations sur le territoire de la CCCHE » à la société Antea Group.
- autorise le président à engager les dépenses inscrites au budget,
- autorise le président à signer, avec le titulaire désigné ci-dessus, le marché et tous documents y afférent,
- autorise le président à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers pour les phases étude hydraulique et avant-projet.

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

Délibération 2013-35 : Aménagement des berges – commune de Elnes – attribution subvention

M. DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

Sur le bassin versant de l'Aa, l'entretien des voies d'eau et des berges a été identifié comme un enjeu majeur du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Audomarois. L'entretien est assuré par l'équipe permanente du SmageAa pour l'Aa rivière.

Dans les secteurs où la protection de berge est identifiée comme indispensable, et où un intérêt pour la vocation des terres est identifié, le SmageAa peut être un partenaire de la collectivité compétente.

A Elnes, au niveau du point incendie du lieu dit de la Pourchinte, il est constaté un affaissement du talus permettant le stationnement des camions du S.D.I.S.. Cet affaissement est dû aux fortes pluies et aux crues de l'hiver 2012-2013. Afin de stabiliser le talus, la commune envisage de mettre en place une protection de berge en pieux métalliques et planches de chêne sur 16m linéaire. Le coût de l'aménagement a été estimé à 9176,4 €HT.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- apporter une participation à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Elle ne pourra excéder 1 840 €.
- inscrire les crédits au BP 2013, chapitre 204
- signer la convention correspondante

Délibération 2013-36 : Convention avec la FDAAPPMA62 – Comptage passe à poisson

M. DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

En 2008, le SmageAa a équipé le Moulin Snick d'une passe à poisson. Cet équipement, bien que techniquement fonctionnel, ne fournit pas d'indication de passage d'espèces piscicoles en l'absence de système de comptage.

Dans le cadre de ses missions de connaissance de la biodiversité aquatique et du fonctionnement des bassins versants, la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques propose au SmageAa d'installer un système de comptage sur la passe à poisson du Moulin Snick.

L'installation de cet équipement se fait à titre gracieux pour 3 ans. En contrepartie le SmageAa s'engage à effectuer les opérations de nettoyage de l'équipement une fois par semaine.

Les données récoltées, sous forme statistique et/ou sous forme vidéo, seront fournies tous les 15 jours au SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- signer la convention correspondante

Délibération 2013-37 : Aménagement du platelage du Moulin Bubbe à Saint Martin d'Hardinghem

M. DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de ses missions, l'équipe rivière du SmageAa doit nettoyer régulièrement les vantelleries des anciens moulins pour leur assurer une transparence hydraulique en période de crue. Pour cela, l'équipe doit pouvoir accéder et travailler en sécurité sur les ouvrages. Dans le cas de l'ouvrage de Mme Bubbe à Saint Martin d'Hardinghem (ex moulin Legrand), le platelage est inexistant et ne permet plus une intervention correcte de l'équipe. La propriétaire a donné son accord pour réaménager un platelage sur le vannage.

Afin que cet ouvrage soit accessible pour les crues de l'hiver à venir, il est proposé, au Comité Syndical, de permettre à l'équipe rivière d'installer ce platelage pour un coût de 96,88 € TTC. Cette prestation étant prise en charge par Mme BUBBE.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- permettre à l'équipe rivière d'installer ce platelage,
- signer la convention correspondante
- signer les titres et documents pour le recouvrement des travaux effectués chez Mme Bubbe

MARAI

Délibération 2013-38 : Contrat de marais – pilotage de la fiche action AH01 : culture du risque

M. CHOQUET donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que depuis près d'un an, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale anime un projet de contrat de marais. Ce contrat reprendra l'ensemble des actions engagées ou à venir sur le marais audomarois pour les 12 ans à venir (6 ans renouvelable).

Le périmètre envisagé est celui de la réserve de biosphère soit 23 communes, centré bien sûr sur le marais audomarois lui-même.

Ce contrat serait le document unique de gestion multi-partenariale du marais audomarois, avec une optique de gestion durable du marais.

Les techniciens du SmageAa ont été associés à la réflexion parmi de nombreux autres interlocuteurs. Plusieurs actions en cours du SmageAa ont été proposées pour intégrer ce cadre d'ambition pour le territoire et notamment les actions comprises dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations et dédiées au marais.

A ce jour, le volet opérationnel du contrat comporte 44 fiches actions. Le SmageAa est identifié comme structure pilote pour la fiche action AH01 – Mettre en place une culture du risque, qui reprend des actions du PAPI de l'Audomarois. Le Pôle de Recherche et de Développement sur l'Eau, l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Omer, la CLE et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sont également acteurs ou partenaires de ce projet.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- accepte le pilotage de la fiche action AH01 – Mettre en place une culture du risque, du projet de contrat de marais
- accepte de poursuivre sa collaboration pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce contrat.

Délibération 2013-39 : Pôle de Recherche et de Développement sur l'Eau – Base de Données sur l'Eau – convention de mise à disposition de données

M. CHOQUET donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la préfiguration du Pôle de Recherche et de Développement sur l'Eau animée par la CASO, la constitution d'une base mutualisée de données sur l'eau a été engagée cette année.

L'objectif est d'inventorier, de centraliser et de qualifier toutes les données ayant trait à l'eau sur le territoire de l'Audomarois.

Sur ce projet, un comité technique est constitué. Il associe :

- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- SmageAa
- Institution Interdépartementale des Wateringues
- CLE du SAGE Audomarois
- SMAERD
- CASO

A l'issue du stage qui a permis de démarrer l'action, une prestation pourrait être engagée afin de finaliser la base de données et d'en effectuer une analyse. L'optique serait d'établir à partir de cela un bilan hydraulique du marais audomarois.

Pour les besoins de l'étude PRDE "Analyse des données en vue d'établir un bilan hydraulique du marais audomarois", une convention de mise à disposition des données est envisagée entre ces différents partenaires.

De la même façon, une convention similaire est envisagée dans un cadre plus large, en vue de la mise à disposition, la diffusion, et l'utilisation de cette base de données par les services publics ou par les organismes privés visant l'intérêt général.

A ce titre, le SmageAa peut fournir aux partenaires les données qu'elle produit ou produira pour les besoins de l'action et plus généralement de l'action publique. En contrepartie, le SmageAa pourrait solliciter ces partenaires pour l'obtention de données utiles à la réalisation ou au suivi de ses projets.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- décide de s'associer à la démarche collective de préfiguration du pôle de Recherche et de Développement sur l'Eau
- autorise le président à signer les conventions de mise à disposition de données et leurs avenants et actes d'engagement éventuels.

RESSOURCE

Délibération 2013-40 : Prospection mutualisée – lancement de l'étude hydrologique – demande de subvention

M. DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la prospection mutualisée de ressource en eau potable, des essais qualitatifs ont été menés cet été sur 5 points entre Renty et Merck-Saint-Liévin. Les analyses présentent une eau relativement bonne malgré la présence sur certains sites de pesticides en quantité non négligeable. Ces résultats permettent toutefois d'envisager la poursuite de la prospection hydrogéologique.

Prochainement démarreront les forages d'essai destinés à évaluer quantitativement la ressource disponible sur ces points.

Afin d'évaluer les effets potentiels de ces prélèvements sur le milieu naturel, les partenaires de cette prospection proposent de lancer en complément un suivi hydrologique des cours d'eau sous l'influence. Ce suivi consiste en l'implantation et le suivi de station de mesures des niveaux d'eau dans l'Aa en amont et en aval des secteurs de prélèvement et sur le ruisseau d'Acquin.

Le montant de cette étude pourrait s'élever à 40 000 €HT. Il serait pris en charge par les différents préleveurs d'eau engagés dans ce projet, déduction faite de la part finançable par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Suite à l'appel d'offres lancé, une seule offre a été reçue d'un montant de 130 000 €. Le comité technique doit l'étudier prochainement.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical accepte de :

- lancer l'étude de suivi hydrologique
- d'autoriser de président à
 - signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulé de cette étude
 - effectuer les demandes de subvention
 - engager les dépenses inscrites au budget primitif 2013

FINANCES

Délibération 2013-41 : Modification budgétaire n°2

M. DHALLEINE propose la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

• **Désordres hydrauliques locaux**

Par délibération en date du 20 juin 2013, le comité syndical du SmageAa a accepté, à la demande de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs, de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa. La convention de mandat définissant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée entre les deux parties le 16 juillet 2013.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée le 6 août 2013. La commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2013, a émis un avis favorable pour l'offre de la société Antea Group pour un montant de 83 735 € HT.

Pour rappel, le SmageAa prend à sa charge les frais liés aux missions « étude préliminaire (EP) » et « avant-projet (AVP) »

Offre de la société Antea Group :

Phases Etude Préliminaire et avant-projet	49 394.8 € TTC	Prises en charge par le SmageAa
Phases Etude projet à la phase assistance réception de travaux	50 752.26 € TTC	Convention de mandat – communauté de communes canton d'Hucqueliers

L'article 87 du code des marchés publics, prévoit la possibilité au titulaire d'un marché d'un montant supérieur à 50 000 € HT de bénéficier d'une avance forfaitaire. La société Antea group souhaite bénéficier de cette avance de 5% du montant TTC du marché comme mentionné dans l'acte d'engagement.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir les crédits au budget pour le versement de l'avance :

- pour les phases « étude préliminaire et avant-projet », à l'article 238 opération 104 d'un montant de 2 469.74 €
- pour les phases « étude projet à assistance réception de travaux », à l'article 45813 opération 104 d'un montant de 2 537.62 €

• **Protection des berges**

Par délibération du 17 décembre 2012, le SmageAa a décidé à l'unanimité d'apporter une participation financière à la commune de Nielles les Bléquin pour son projet de protection de berge le long de la RD203 d'un montant de 2300 € maximum.

Par délibération de ce jour, le SmageAa a décidé à l'unanimité d'apporter une participation financière à la commune de Elnes pour son projet de protection de berge d'un montant de 1840 € maximum.

Il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits au budget pour le versement de ces deux participations au chapitre 204 – article 2041482

INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts	observations
Dépenses : article 2128 opération 103	- 5 007.36 €		
Dépenses : article 238 opération 104		+ 2 469.74 €	<i>Avance forfaitaire</i>
Dépenses : article 45813 opération 104		+ 2 537.62 €	<i>Avance forfaitaire</i>
Dépenses : article 204151 opération 104	- 4 140 €		
Dépenses : article 2041482 Non affecté à une opération		+ 4 140 €	<i>Protection berges</i>

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve la modification budgétaire n°2.

RESSOURCE

Délibération 2013-42 : Prospection mutualisée – indemnisation des exploitants

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la prospection mutualisée de ressource en eau potable, des essais qualitatifs ont été menés cet été sur 5 points entre Renty et Merck-Saint-Liévin. Les implantations de ces travaux se situent en zone agricole, prairie ou terre cultivée. Les propriétaires ont donné leur accord pour ces travaux par convention.

Les essais qualitatifs seront suivis prochainement par des forages d'essai, dans les mêmes secteurs.

Les dommages aux parcelles agricoles, même s'ils sont relativement limités en surface doivent être indemnisés. A cet effet, le SmageAa emploiera le barème en vigueur du protocole validé entre la Chambre d'agriculture et le Réseau du transport Electricité Nord-Est.

Un état des lieux de sortie sera mené par le maître d'œuvre AMODIAG Environnement afin de quantifier les dommages.

Ce principe s'emploiera sur chacun des sites concernés par l'étude de prospection, y compris les sites à venir.

Outre les dommages aux récoltes, d'autres dégâts auraient pu être occasionnés (clôtures, chemin, ...). Certains doivent être assumés par l'entreprise de travaux. Néanmoins, il pourrait revenir au SmageAa de rembourser certains dégâts sur justificatifs de la réalité du dommage et de sa valeur financière.

Ces indemnisations ont été estimées dans les demandes de subvention à 12 000 €. Pour rappel, l'opération est intégralement financée par l'Agence de l'Eau et les préleveurs d'eau du territoire.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à

- signer les états des lieux contradictoires avec les occupants des parcelles en vue du versement d'éventuelles indemnités,
- signer les bulletins d'indemnisation et toutes pièces nécessaires au règlement définitif des indemnisations,
- étudier et statuer sur toute autre demande d'indemnisation, justifiée financièrement, en dehors des dommages aux récoltes, et dans la limite du budget engagé et subventionné, soit 12 000 €
- engager les dépenses liées à l'indemnisation prévues au budget primitif 2013 (chapitre 023 opération 105)

L'ordre du jour est épuisé et M. DENIS lève la séance.

Mme LEVRAY soumet l'opportunité de montrer l'exposition faite actuellement à la fête de la science au prochain séminaire Ramsar.

M. DESCHODT invite ensuite les élus à partager le pot de l'amitié offert par la commune.

Le président,
Christian DENIS



